

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi treize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, M. Alain OLIVIER, Mme Chantal DONCKELE, M. Alain DOUBLET, M. Philippe CAUVILLE, M. Didier CUVILLY, Mme Maryse TREHIN, Mme Isabelle LEMERCIER, M. Patrick ROBIN

Absents excusés : Mme Émilie LÉBOUCHER, M. Bertrand RETOUT, Mme Isabelle QUINTARD, Mme Marie GUENET

Procurations : Mme Isabelle QUINTARD donne procuration à Mme Norbert CAJOT
Mme Émilie LÉBOUCHER donne procuration à M. Alain OLIVIER
Mme Marie GUENET donne procuration à Mme Chantal DONCKELE

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Amortissement sur le branchement d'eau de la réserve incendie de la rue des Pommiers

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite au branchement d'eau de la réserve incendie rue des Pommiers réalisé en investissement en 2017, celui-ci doit être amorti.

Le montant est de 1 928,10 €.

M. le Maire propose de l'amortir sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir le branchement d'eau de la réserve incendie rue des Pommier sur 1 an, soit 1 928,10€ à inscrire au budget 2019 au compte 280422 en recette et au compte 6811 en dépense.

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3^{ème} adjoint, informent le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contrat d'accompagnement sur la protection des données proposé par l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils

peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340,00 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460,00 € HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mission locale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 13 novembre 2018 de la Mission Locale qui indique que le gouvernement souhaiterait fusionner les Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

Après avoir entendu la lecture du courrier de la mission locale et en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien à la Mission Locale et est opposé au projet du gouvernement sur la fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

Frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été découverts dans la commune chez les particuliers.

Pour le moment, il n'y a pas de retour de la préfecture à ce sujet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à 50% de la facture acquittée avec un plafond maximum fixé à 50,00 €, pour la destruction de ces nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à partir du 1^{er} janvier 2019,
- de participer à 50% de la facture acquittée avec un plafond maximum fixé à 50,00 € pour la destruction des nids de frelons.

Le remboursement se fera sur facture et au compte 62878 à partir du budget 2019.

Remboursement d'acompte pour la location des salles

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de certaines demandes de remboursement d'acompte lors de cas de force majeure (décès, maladie, accident, etc.) pour la location des salles de la Briqueterie et de la Châtaigneraie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement des acomptes versés pour la location des salles de la Briqueterie et de la Châtaigneraie en cas de force majeure.

Remboursement exceptionnelle de la location de la salle de la Briqueterie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors d'une location à la salle de la Briqueterie, les habitants qui ont loué, ont eu plusieurs soucis (four en panne, poubelles pleines, etc.).

Monsieur le Maire souhaite leur rembourser de moitié la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser la moitié de la location aux habitants qui ont loué la salle de la Briqueterie.

Désignation d'un délégué au CLECT au niveau de la CCICV

M. le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) demande la désignation d'un délégué pour la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges).

Cette commission servira à mettre en place l'uniformisation de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la CCICV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Chantal DONCKELE comme déléguée pour la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges).

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT